



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créteil, le 17 décembre 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et
des personnels

DAP2

Affaire suivie par
Edith REILLIER

SAENES

Audrey SKIBA
Téléphone
01 57 02 61 77
Mél
audrey.skiba@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Madame et messieurs les présidents des universités
Paris 8, Paris 13, Paris-Est Marne-la-Vallée
et Paris-Est Créteil,

-Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

-Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
(lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),

-Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,

-Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure
Louis Lumière de la Plaine Saint-Denis,

-Monsieur le directeur général du centre régional des
œuvres universitaires et scolaires de Créteil,

-Madame la surintendante, directrice de la maison
d'éducation de la légion d'honneur,

-Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion
sociale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne,

-Monsieur le directeur du centre technique du livre,

-Mesdames et messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation,

-Monsieur le directeur de l'office national d'information
sur les enseignements professionnels,

-Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et les chefs de division du rectorat

Circulaire n° 2019-118 Annule et remplace

Objet : listes d'aptitude pour l'accès au corps d'Attaché d'Administration de l'Etat (AAE) et tableaux d'avancement pour l'accès au corps des Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES) – au titre de l'année 2020

Références : - décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat

- note de service 2019-174 du 22 novembre 2019, parue dans le BO spécial n°11 du 29 novembre 2019, relative à la carrière des personnels BIATSS

**Pièces jointes : annexe1 : Candidature à la liste d'aptitude AAE
annexe 2 : Candidature au tableau d'avancement SAENES CS / CE
annexe 3 : Critères de promotion pour la LA AAE
annexe 4 : Critères de promotion pour le TA SAENES CS et CE
annexe 5 . Liste des zones géographiques**



Les modalités relatives aux promotions sont décrites dans la note de service nationale citée en référence, au chapitre 2 et aux annexes C1 à C7C.

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation des opérations et les modalités d'inscription à la liste d'aptitude des Attachés de l'Administration de l'Etat (AAE) et aux tableaux d'avancement des Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES) au titre de 2020.

Seuls les personnels titulaires de l'académie de Créteil peuvent prétendre à ces promotions.

Il faut noter que pour les agents les moins avancés dans la carrière la voie de l'examen professionnel est à privilégier.

I- Procédure

L'inscription sur une liste d'aptitude est une modalité de recrutement au même titre qu'un concours. Elle doit permettre de promouvoir les personnels de catégorie B les plus aptes à exercer Des fonctions de catégorie A.

Le tableau d'avancement est une promotion qui permet au fonctionnaire d'accéder à un grade supérieur.

Il appartient aux intéressés, lorsque les conditions statutaires sont remplies, de compléter les annexes correspondant à leur situation. Les annexes C2a et C2b doivent être dactylographiées.

Ces notices seront, pour la partie qui les concerne, renseignées par le candidat et pour l'autre partie, par le supérieur hiérarchique, après avis de l'adjoint gestionnaire pour les personnels d'intendance.

Pour la liste d'aptitude, le candidat décrira, le plus précisément possible, les fonctions qu'il a eu l'occasion d'exercer pendant sa carrière.

Il insistera sur les fonctions qui relèvent d'un emploi de catégorie A ou qui démontrent ses capacités à tenir de telles fonctions.

L'appréciation littérale doit également être en cohérence avec l'avis porté sur la candidature ; elle doit donc être nuancée pour les avis « très favorable » ou « favorable ».

Je vous demande d'apporter une attention particulière aux avis que vous formulerez. En effet, ces derniers devront être précis, motivés, détaillés et sans ambiguïté afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la plus grande objectivité possible. Ils doivent être établis en cohérence avec les comptes rendus d'entretien professionnel et la situation professionnelle de l'agent.

Concernant la liste d'aptitude, un soin particulier sera apporté à votre évaluation de l'aptitude à occuper des postes plus complexes, que ce soit en termes d'encadrement ou de gestion financière.

II- Examen des dossiers.

Les propositions de promotion par liste d'aptitude et les propositions d'inscription au tableau d'avancement se font sur l'appréciation de deux critères réglementaires :

- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, exprimée dans le cadre de son évaluation, d'où l'importance du rôle des comptes rendus des entretiens professionnels.
- Les acquis de l'expérience professionnels qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.



3

Nouveauté : avancement des agents en disponibilité

Le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Il doit chaque année justifier de ladite activité s'il veut bénéficier de cette nouvelle règle. L'arrêté du 14 juin 2019 fixe la liste des pièces justificatives à fournir au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1^{er} jour de son placement en disponibilité.

Pour cette campagne de promotion, les pièces justificatives seront à transmettre avec la candidature soit pour le 31 janvier 2020.

Toute promotion par liste d'aptitude entraîne une affectation ou un emploi de catégorie supérieur et implique un changement de fonctions et une mobilité géographique. Ces données doivent être prises en compte par les agents dans le cadre de leur candidature.

Les postes proposés aux promus par liste d'aptitude sont ceux restés vacants à l'issue des opérations de mobilité des Attachés d'Administration.

L'agent qui fait acte de candidature s'engage donc à accepter le poste qui lui sera proposé dans l'académie.

En cas de refus l'agent perdra obligatoirement le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude.

Pour information, les promotions au titre de l'année 2019 ont été prononcées selon la répartition suivante :

Promotions	Nombre de promouvables	Nombre de candidatures reçues	Promotions en EPLE, CIO	Promotions en structures	Promotions dans le supérieur	Total des promus
LA AAE	747	155	7	2	1	10
TA SAENES CS	383	202	18	6	2	26
TA SAENES CE	220	107	10	2	1	13

Les fiches annexées dûment renseignées et accompagnées de l'entretien professionnel 2018/2019, de la fiche de poste, ainsi que de toutes les pièces justificatives nécessaires, devront être retournées par courrier à :

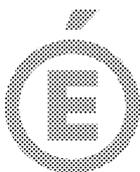
**Rectorat de Créteil
DAP 2 Mme Audrey SKIBA
Bureau 626
4 rue Gorges Enesco
94010 Créteil Cédex**

pour le :

Vendredi 31 janvier 2020 délai de rigueur.

S'agissant des établissements d'enseignement supérieur pour lesquels une commission paritaire d'établissement (CPE) doit préalablement se réunir, l'ensemble des notices sera transmis pour le vendredi 7 février 2020 et l'avis détaillé de la CPE devra être retourné au secrétariat de la DAP 2 Bureau 615 bis avant le :

Vendredi 28 février 2020, délai de rigueur.



Je vous rappelle qu'il convient de porter un classement sur la liste de propositions des universités, les personnels que la CPE souhaite retenir.
Les candidatures à la liste d'aptitude et tableau d'avancement seront examinées lors de la CAPA des SAENES qui se tiendra courant juin 2020.

4

L'arrêté fixant la liste des candidats inscrits au tableau d'avancement sera publié sur le site académique dans la rubrique « c'est officiel » après la CAPA de juin.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Madame SKIBA Audrey au 01 57 02 61 77.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels relevant de votre structure.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE